

24 juin 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 juin 2005, à partir de 12 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 juin 2005, à partir de 12 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis l'accent sur la réforme du Conseil d'Etat et de la procédure d'asile, proposée par le Ministre de l'Intérieur et approuvée par le Conseil des Ministres. Le but est d'arriver à une procédure et une organisation judiciaire accélérée et plus efficace. En 2003-2004, sur les 41.066 dossiers en instance au Conseil d'Etat, 27.957 étaient des dossiers concernant les étrangers alors que sur 6.746 arrêts finaux dans ce genre de dossiers, 188 seulement ont annulé la décision du Gouvernement. C'est pourquoi une procédure de filtrage est introduite. Le Conseil d'Etat va se concentrer sur ses deux tâches principales, soit la fonction de conseil pour la section législation et la fonction de statuer pour la section administration. Le greffe sera sous la direction d'un greffier en chef et la fonction d'administrateur sera réévaluée et adaptée aux exigences d'un manager moderne. Ces mesures doivent permettre un rattrapage de l'arriéré dans les dossiers sur les étrangers. Le Premier président et le président du Conseil d'Etat deviennent des managers à part entière. Il s'agira de mandat (6 ans) tout comme pour l'auditeur général, l'auditeur général adjoint et les présidents de chambre. Tous les magistrats comme tous les membres du personnel seront évalués quant à leur capacité professionnelle et organisationnelle. Pour le Premier Ministre, ces différentes mesures doivent non seulement accélérer le traitement des dossiers mais aussi diminuer le nombre de ces dossiers. Le Conseil des Ministres a aussi analysé l'évolution des dépenses dans le secteur des soins de santé et décidé des mesures supplémentaires en ce qui concerne les médicaments.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Développement durable

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un texte précisant les leviers qui doivent permettre une politique de développement durable plus efficace.

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un texte précisant les leviers qui doivent permettre une politique de développement durable plus efficace.

Le premier Plan contenait des objectifs en matière de développement durable qui dépassaient largement la date de validité de ce Plan. Celui-ci programmait par ailleurs des actions dont la mise en oeuvre nécessitera de longues années avant qu'elles ne produisent des effets. En outre, ce premier Plan portait sur des compétences qui ont entre-temps été transférées aux pouvoirs régionaux. La mise en oeuvre des actions n'est toutefois pas suspendue. Sur proposition d'Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a décidé quelles actions, qui restent d'actualité, continueront à faire l'objet d'efforts en vue de leur application. Le Conseil des Ministres a en outre approuvé une liste précisant le suivi des mesures prévues dans le Deuxième plan fédéral de Développement durable 2004-2008. L'attribution des responsabilités en matière de mise en oeuvre des mesures envisagées doit contribuer à un meilleur suivi de la politique menée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Opération Active Endeavour

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation du navire BNS Westdiep à l'opération Active Endeavour (OAE) de l'OTAN, du 17 octobre au 12 décembre 2005.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation du navire BNS Westdiep à l'opération Active Endeavour (OAE) de l'OTAN, du 17 octobre au 12 décembre 2005.

L'opération OAE a pour but de contrôler le trafic maritime et d'assurer la présence maritime de l'OTAN dans la Méditerranée. 160 militaires seront engagés sous position "engagement opérationnel - engagement d'observation" (Coefficient 2). La Marine a déjà participé à des opérations similaires en Mer Adriatique et dans l'Océan Indien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Télévox

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de marchés pluriannuels de services à durée indéterminée concernant la réservation de temps d'antenne télévisée sur toutes les chaînes régionales néerlandophones et francophones pour la diffusion du magazine régional Télévox.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de marchés pluriannuels de services à durée indéterminée concernant la réservation de temps d'antenne télévisée sur toutes les chaînes régionales néerlandophones et francophones pour la diffusion du magazine régional Télévox.

La Défense souhaite garantir une visibilité positive continue sur une base annuelle par la communication intégrée concernant son image, et ceci conformément au plan stratégique et au plan directeur. Dans le cadre de l'optimisation de la communication interne et externe par des vecteurs divers, TELEVOX utilise le média TV comme un des vecteurs de communication primaire de la Défense. Les émissions TELEVOX-régional viennent en complément des émissions TELEVOX-national qui soutiennent, entre autre, la campagne de recrutement pour 2006. Les marchés pour les chaînes régionales seront réalisés selon une procédure négociée sur la base des monopoles de fait imposés par "Regionale TV Media (RVTM)" et "La Fédération des Télés Locales Wallonie-Bruxelles". Celles-ci sont les seules régies média habilitées à commercialiser les espaces de diffusion de programmes "espace concédé" sur les réseaux des 11 chaînes locales néerlandophones et des 12 chaînes locales francophones.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Employeurs du secteur de la construction

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant la loi (*) établissant les principes généraux de la sécurité des travailleurs salariés.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant la loi (*) établissant les principes généraux de la sécurité des travailleurs salariés.

Le projet définit les deux variables permettant de percevoir la cotisation dont sont redevables les employeurs du secteur de la construction qui abusent du système du chômage économique alors que les possibilités de prester des heures supplémentaires ont été augmentées via accord sectoriel. Les deux variables en question sont le nombre de jours de chômage économique en deçà duquel la cotisation n'est pas due et le montant journalier par travailleur de la cotisation. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 29 juin 1981, article 38, § 3sexies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Bénéfices de la Loterie Nationale

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé les projets de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la distribution des bénéfices de la Loterie Nationale - première tranche 2005.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé les projets de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la distribution des bénéfices de la Loterie Nationale - première tranche 2005.

Dans le cadre de la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'exercice 2005, le Conseil des Ministres du 25 mars 2005 avait décidé de prévoir 1.887.000 euros sous la rubrique "lutte contre la pauvreté". Depuis 2001, la procédure prévoit une sélection en deux tranches. Pour la première tranche de 2005, il s'agit des projets introduits entre le 1er décembre 2004 et le 15 avril 2005. La liste des projets a fait l'objet d'un avis de la Cellule Pauvreté du SPP Intégration sociale et a été discutée au sein d'un groupe de travail auquel les Régions et les Communautés étaient associées. Les moyens affectés dans le cadre de ce programme et octroyés aux promoteurs des Régions et Communautés tiennent compte du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale enregistrés. Les projets concernent notamment des améliorations des locaux et des équipements, qui doivent aider à la réinsertion, à la formation ou à l'encadrement des jeunes parmi les plus démunis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

UNMIS

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation de 5 observateurs militaires à la mission UNMIS (*) au Soudan, pour une période de six mois à partir du 1er août 2005.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation de 5 observateurs militaires à la mission UNMIS (*) au Soudan, pour une période de six mois à partir du 1er août 2005.

Les missions UNMIS sont les suivantes :- fournir un appui à la mise en oeuvre du "Comprehensive Peace Agreement", conclu le 9 janvier 2005 entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM/A (Sudan People's Liberation Movement/Army) ;- fournir dans la zone UNMIS un appui au retour volontaire des réfugiés et coordonner ce retour ;- en coordination avec les autres partenaires internationaux, fournir un appui aux activités de déminage ;- contribuer à l'effort international pour la protection des populations civiles. La partie militaire prévoit 10.000 militaires, parmi lesquels 750 observateurs non armés. En ce qui concerne la Belgique, 5 observateurs militaires participeront pour une période de six mois, à partir du 1er août 2005. (*) United Nations Mission in Sudan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Exonération fiscale pour certaines libéralités

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière d'exonération fiscale de certaines libéralités.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière d'exonération fiscale de certaines libéralités.

Le projet fixe les conditions d'agrément des institutions qui ont pour but le développement durable, afin de permettre la déductibilité fiscale des libéralités faites en argent par les donateurs. Il s'agit des institutions qui:- possèdent la personnalité juridique en vertu du droit belge, public ou privé,- ne poursuivent aucun but de lucre,- exercent leurs activités en Belgique directement et uniquement dans le domaine du développement durable,- sont subventionnées en raison de leurs activités par l'Etat, par une des Régions ou par la Communauté germanophone,- ont une zone d'influence qui s'étend à une des Régions, à la Communauté germanophone ou au pays tout entier. Les institutions, qui opèrent uniquement sur le plan local, sont exclues. Le projet fixe également la manière dont les demandes doivent être introduites.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Délimitation des zones à risque d'inondation

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les critères sur la base desquels les régions doivent formuler leurs propositions en matière de délimitation des zones à risque (inondations).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les critères sur la base desquels les régions doivent formuler leurs propositions en matière de délimitation des zones à risque (inondations).

Le projet détermine les critères selon lesquels les Régions doivent délimiter les zones à risque d'inondation. Les critères résultent de concertations entre les Régions et l'Etat fédéral. Une zone peut être délimitée comme zone à risque si :- la période de retour de l'inondation résultant de la mer ou de cours d'eau est inférieure ou égale à 25 ans,- la période de retour de l'inondation résultant de débordement ou de refoulement d'égouts publics est inférieure ou égale à 25 ans,- dans les autres cas, la récurrence est basée sur l'occurrence d'un événement d'inondation apparu plus de deux fois au cours des 10 dernières années. La profondeur de submersion est d'au moins 30 cm. Les Régions transmettent les cartes des zones à risque au Roi à l'échelle uniformisée de 1:10.000e. Le projet et son annexe technique sont transmis pour accord aux Régions et pour avis au Conseil d'Etat.(*) en exécution de l'article 68-7, § 2, premier alinéa de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, tel qu'inséré dans la loi du 21 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Brevets d'invention

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention et à l'inscription et la radiation du registre des mandataires agréés en matière de brevets d'invention.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention et à l'inscription et la radiation du registre des mandataires agréés en matière de brevets d'invention.

Ce projet transpose en droit belge la directive européenne (**) relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur, qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans. Il s'agit d'adapter les dispositions relatives aux ressortissants d'un Etat membre des Communautés européennes qui souhaitent être inscrits au registre belge des mandataires agréés en matière de brevets d'invention. Les principales modifications apportées par le projet d'arrêté royal ont les objectifs suivants : 1) supprimer l'obligation imposée aux ressortissants d'un Etat membre de la CE, qui souhaitent être inscrits au registre belge des mandataires, de présenter l'épreuve prévue par la loi sur les brevets dès lors qu'ils possèdent une qualification équivalente ; 2) prévoir la possibilité de soumettre les ressortissants de l'Union européenne à une épreuve d'aptitude spécifique si la formation qu'ils ont reçue porte sur des matières substantiellement différentes de celles couvertes par le diplôme belge ; 3) dans le cas où une telle épreuve est décidée, établir l'obligation de vérifier préalablement si les connaissances acquises par le demandeur au cours de son expérience professionnelle comme mandataire sont de nature à couvrir, en tout ou en partie, la différence substantielle visée au point 2. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 24 octobre 1988. (**) 2001/19/CE du 14 mai 2001 modifiant la directive 89/48 CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Fonctions de management à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Le projet met en oeuvre une procédure d'évaluation objective et transparente pour les titulaires de fonction de management de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. L'évaluation se déroule selon les mêmes principes (*) que ceux prévalant pour les titulaires d'une fonction de management au sein des services publics fédéraux. Les exceptions sont accordées en fonction des spécificités de l'Institut. Il s'agit d'un organisme d'intérêt public de type B, composé d'un conseil d'administration et d'une direction collégiale. Le projet tient compte de l'avis de la Commissaire du Gouvernement. Il est soumis à la négociation syndicale au sein du comité de secteur XI et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) voir arrêté royal du 1er février 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Assurance pour les membres du personnel du personnel des SPF

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication d'une adjudication publique pour une assurance hospitalisation et soins de santé pour les membres du personnel de services publics fédéraux et leur famille.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication d'une adjudication publique pour une assurance hospitalisation et soins de santé pour les membres du personnel de services publics fédéraux et leur famille.

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans. Il pourra être renouvelé pour une nouvelle période de trois ans par procédure négociée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Victimes de la guerre

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réouverture des délais d'introduction des demandes pour l'obtention d'un statut de reconnaissance nationale de la guerre 1940-1945 et de la campagne de Corée.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réouverture des délais d'introduction des demandes pour l'obtention d'un statut de reconnaissance nationale de la guerre 1940-1945 et de la campagne de Corée.

Au cours de la législature précédente, une série de mesures en faveur des victimes de la guerre a été proposée au Conseil des Ministres et a obtenu l'aval de celui-ci. Un plan pluriannuel 2003-2006 en faveur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre a donc été élaboré. Depuis, d'autres revendications sont apparues dont la légitimité et la faisabilité sont à l'étude auprès du Conseil Supérieur des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre. L'avant-projet de loi donne, définitivement et sans limitation de délai, la possibilité d'introduire valablement une demande de statut et, d'autre part, d'attacher certains avantages matériels aux reconnaissances qui découleront de ces demandes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Accord avec Taiwan

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Belgian Office à Taiwan et le Tapei Representative Office en Belgique.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Belgian Office à Taiwan et le Tapei Representative Office en Belgique.

L'Accord a été signé à Bruxelles le 13 octobre 2004 afin d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Il ne s'agit pas d'une convention internationale au sens classique, en raison de l'absence de reconnaissance diplomatique de Taiwan par la Belgique. L'accord est introduit en droit belge par une loi particulière. La procédure d'approbation à Taiwan est déjà terminée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2004-2007).

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2004-2007).

Le plan contient une série de mesures fédérales qui contribuent à trouver une solution durable à la problématique de l'ozone. L'acidification et l'ozone troposphérique (smog) engendrent d'importants problèmes d'environnement : dégâts forestiers, aux cultures arables et à la végétation. L'été 2003 a été caractérisé par une vague de chaleur exceptionnelle et prolongée. Durant cette période, notre pays a connu une hausse de plus de 30 % de la mortalité parmi les plus de 65 ans. Le plan fédéral comprend 33 actions dont 5 ont actuellement été réalisées. Pour mettre en oeuvre le plan, le Conseil des Ministres a décidé de charger chaque ministre concerné par celui-ci de demander à son SPF ou SPP de constituer des groupes de travail administratifs. Par ailleurs, le Ministre de l'Environnement établira, tous les trois mois, un tableau de bord actualisé avec des fiches, qui sera mis à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Assistance en justice des membres du personnel de certains services publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'assistance en justice des membres du personnel de certains services publics et à l'indemnisation des dommages aux biens, encourus par ces services.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'assistance en justice des membres du personnel de certains services publics et à l'indemnisation des dommages aux biens, encourus par ces services.

Le projet vise à exécuter l'engagement du protocole d'accord sectoriel 2003-2004 en ce qui concerne la protection des agents cités en justice pour des faits survenus dans l'exercice de leurs fonctions. Il a été soumis à la négociation syndicale qui a abouti à un accord unanime. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Service des Pensions du Secteur public

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création du "Service des Pensions du Secteur public".

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création du "Service des Pensions du Secteur public".

Cette nouvelle institution reprend les attributions de l'actuelle Administration des Pensions, tant en matière de pensions de retraite et de survie, qu'en matière de pensions de réparation, de rentes de guerre et de rentes d'accidents du travail. Pour rappel, l'Administration des Pensions est actuellement une administration non fiscale du Ministère des Finances qui remplit un double rôle :- assurer l'octroi et la gestion des pensions de retraite de presque tous les agents nommés à titre définitif du secteur public, - fournir un support à la politique en matière de pensions du secteur public. Le Comité de pilotage, institué en vue d'accompagner la transformation, à partir du 1er janvier 2006, de l'Administration des Pensions a estimé que la forme d'organisme de catégorie A (*) convient parfaitement au nouvel organisme. La catégorie A est en effet celle qui se rapproche le plus de sa nature juridique actuelle. Le Service des Pensions du Secteur public pourra développer des synergies avec les organismes qui appliquent une législation analogue. Une collaboration plus étroite en matière d'accès à l'information pourra ainsi être organisée. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. (*) au sens de la loi du 16 mars 1954.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Impôts sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal modifiant le code des impôts.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal modifiant le code des impôts.

Le premier projet fixe l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi (*) transposant en droit belge la directive européenne (**) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts et modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte mobilier. Le deuxième projet concerne les épargnants qui ont une adresse permanente en Belgique mais leur résidence fiscale à l'étranger. Les articles 1er à 11 et 14 de la loi sont applicables aux intérêts, payés ou attribués, qui sont courus à partir du 1er juillet 2005. L'entrée en vigueur résulte de la décision prise par le Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances de l'Union européenne (Conseil Ecofin) du 12 avril 2005. Les articles 12 et 13 de la loi ont trait au système de l'échange automatique d'informations que la Belgique appliquera dans la prochaine phase d'exécution de la directive épargne. Le second projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal (***) pris en exécution de la loi (****) transposant en droit belge la directive européenne (**) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts et modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte mobilier et le CIR (*****). Les bénéficiaires effectifs, qui ont une adresse permanente en Belgique mais qui ont leur résidence fiscale à l'étranger, doivent prouver leur résidence à l'étranger sur la base de documents probants. (*) du 17 mai 2004. (**) 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne. (***) du 26 mars 2005. (****) du 17 mai 2004, article 4, § 1er, alinéa 3, 1er tiret. (*****) articles 338bis, § 1er, alinéa 4, 1er tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Evaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement.

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement.

L'avant-projet transpose en droit belge deux directives européennes (*). Il oblige à évaluer les incidences environnementales des plans et programmes de l'Autorité fédérale susceptibles d'engendrer des effets notables sur l'environnement. Cette évaluation comprend la rédaction d'un rapport d'incidence environnementale, la consultation du public et des instances concernées, la prise en compte du rapport et des résultats des consultations, et la communication d'informations concernant la décision. Un certain nombre de plans et programmes fédéraux sont soumis de plein droit à évaluation, à savoir les :- plan ou programme en matière de production ou approvisionnement d'électricité,- plan de développement du réseau de transport d'électricité,- plan ou programme d'approvisionnement en gaz naturel,- programme général de gestion à long terme des déchets radioactifs,- plans de délimitation des zones maritimes pour lesquelles des concessions peuvent être délivrées ou des recherches exploratoires peuvent être réalisées. Le projet de plan ou programme sera également soumis, avec le rapport, à l'avis du comité consultatif, du Conseil Fédéral du Développement Durable, des gouvernements régionaux et de toute instance que l'auteur jugera utile. La participation du public est exigée pour, d'une part, les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et soumis par conséquent à évaluation, et d'autre part, les plans et programmes relatifs à l'environnement. L'avant-projet fixe les dispositions minimales auxquelles doivent répondre ces procédures de consultation. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) 2001/42/CE et 2003/35/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Prime syndicale

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Le projet adapte l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale et de l'arrêté royal (***) relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public. Et ceci, en fonction des modifications prévues dans la proposition de loi-programme, qui crée la base légale qui permet à l'ONSSAPL (****) de verser directement les cotisations perçues aux organismes de paiement des organisations syndicales. L'article (*****) qui prévoyait notamment que les cotisations à partir de l'année de référence 2005 seraient dues au cours de la deuxième année suivant de l'année de référence est supprimé. Il est dès lors possible de procéder, le cas échéant, au paiement annuel de la prime syndicale au cours de l'année qui suit l'année de référence. Le projet prévoit que les avances concernant l'année de référence 2004 seront transférées aux organisations syndicales avant le 31 août 2005. Les organisations syndicales se voient ainsi offrir la possibilité de payer, en 2005 et avant le 31 mars 2006, la prime syndicale à leurs membres pour l'année de référence 2004. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 26 septembre 1980 (**) du 1er septembre 1980, articles 1, b), et 4, 2°. (***) du 30 septembre 1980 (****) ONSSAPL = Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (*****) 5, § 12 de l'arrêté du 26 septembre 1980.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Accises sur les stocks de produits énergétiques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 427 de la loi-programme du 27 décembre 2004 et un projet d'arrêté ministériel portant exécution du projet d'arrêté royal.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 427 de la loi-programme du 27 décembre 2004 et un projet d'arrêté ministériel portant exécution du projet d'arrêté royal.

Le projet fixe les conditions d'application de la réduction du taux de droit d'accise aux stocks de produits énergétiques qui ont déjà été mis à la consommation. Le projet décrit la manière dont les fabricants, les négociants en gros, en demi-gros et les autres commerçants, les dépositaires et les exploitants de station-service doivent introduire une déclaration de stock pour leurs produits énergétiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Saisie-exécution immobilière

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant abrogation de l'article 160 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant abrogation de l'article 160 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Le projet abroge la procédure prévoyant l'obligation dans le chef des receveurs d'obtenir l'autorisation préalable du Ministre des Finances avant de procéder à une saisie-exécution immobilière. Cette mesure rend la procédure moins compliquée, sans porter préjudice aux droits du redevable. La suppression contribue également à l'harmonisation des procédures en matière d'impôts sur les revenus et de TVA au niveau de la saisie-exécution immobilière. Le Code de la Taxe sur la valeur ajoutée ne requiert en effet aucune autorisation préalable du Ministre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Sécurité sociale des travailleurs

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royalmodifiant l'arrêté royal (*) pris en exécution de la loi (**) révisant l'arrêté-loi (***) concernant la sécurité sociale des travailleurs et insérant un article 54 ter dans le même arrêté.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royalmodifiant l'arrêté royal (*) pris en exécution de la loi (**) révisant l'arrêté-loi (***) concernant la sécurité sociale des travailleurs et insérant un article 54 ter dans le même arrêté.

Certains employeurs oublient de rentrer leur déclaration trimestrielle, négligent certains éléments de la rémunération de leurs travailleurs ou omettent d'en déclarer. Ceci signifie, pour les travailleurs concernés, la perte de certains droits sociaux et l'obligation pour l'Office national de Sécurité sociale de pallier ces carences. Le projet met à charge des employeurs, deux types d'indemnités forfaitaires, lorsque ceux-ci omettent de rentrer leurs déclarations ou les transmettent de manière incomplète ou inexacte. En outre, l'Office national de Sécurité sociale et son Comité de gestion ont l'autorisation de réduire en tout ou en partie les indemnités forfaitaires .(*) du 28 novembre 1969, articles 54 et 55.(**) du 27 juin 1969.(***) du 28 décembre 1944.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Réductions de cotisations de sécurité sociale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) pris en exécution de la loi-programme (**) visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la santé publique, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) pris en exécution de la loi-programme (**) visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.

La loi-programme garantit un revenu mensuel minimum moyen pour les travailleurs moins valides occupés dans les ateliers protégés. La loi prévoit que la limite barémique, lors du calcul de la composante bas salaire de la réduction structurelle, peut être adaptée chaque année pour les ateliers protégés, en tenant compte de l'indice des prix à la consommation durant l'année précédente. L'augmentation de l'index du salaire mensuel minimum garanti fait diminuer automatiquement la partie réduction "composante bas salaire". Suite à l'indexation du revenu mensuel minimum moyen au 1er novembre 2004, la limite barémique pour les ateliers protégés est augmentée, à partir du 1er janvier 2005, pour la faire passer de 5.870,71 euros à 5.988,12 euros. Par ailleurs, pour compenser l'indexation salariale dans la période située avant le 1er janvier, il est proposé, outre l'augmentation de la limite barémique au 1er janvier suivant l'année dans laquelle une indexation du salaire minimum a eu lieu, d'augmenter encore une fois, pendant un an, la limite barémique visée de 2%. Et ceci, proportionnellement au nombre de mois écoulés depuis l'indexation qui a donné lieu à l'indexation de la limite barémique.(*) du 16 mai 2003.(**) Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères des initiatives en matière de diplomatie préventive.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères des initiatives en matière de diplomatie préventive.

Promotion de la paix - International Crisis GroupCe projet consiste en une contribution complémentaire de 100.000 euros (*) au budget de fonctionnement de l'International Crisis Group (ICG) basé à Bruxelles et mondialement actif dans le domaine de la prévention et la résolution des conflits. Créé en 1995, l'ICG est une organisation indépendante et multinationale à but non lucratif, qui oeuvre à la construction de la paix dans les régions du monde menacées par des conflits mortels. Les rapports et «briefing papers» de l'ICG sont largement diffusés parmi les hauts fonctionnaires des ministères et organisations internationales. Le Président du Conseil d'administration est l'ancien Commissaire européen Lord Patten of Barnes, aux côtés duquel siègent de nombreuses sommités internationales. Le budget de l'ICG a constamment augmenté ces dernières années. Il est passé de 4 millions USD en 2000 à 11,5 millions EUR en 2004. Le financement de cette organisation est entièrement constitué de contributions gouvernementales ou venant de fondations, ainsi que de dons de particuliers et d'entreprises.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - IrakDans le cadre des efforts de la Belgique pour l'appui à la reconstruction de l'Irak, le gouvernement a décidé une contribution de 300.000 euros au Fonds fiduciaire établi par l'OTAN pour la formation des militaires irakiens, qui sera organisée dans des centres de formation de l'OTAN. Une partie des frais de la formation sera prise en charge par l'OTAN. En ce qui concerne l'autre partie, plus précisément les frais de voyage et de logement, c'est le Fonds fiduciaire qui intervient. Il est alimenté par des contributions volontaires additionnelles de la part des états membres de l'OTAN. (*) voir aussi décision du Conseil des Ministres du 29 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Saisie-arrêt-exécution

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 164 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 164 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Le projet rend le juge des saisies compétent pour déclarer un tiers-détenteur ne respectant pas les obligations lui incombant, débiteur de la totalité ou d'une partie des impôts à payer par le redevable. Cette mesure confirme la jurisprudence de la Cour d'Arbitrage et la pratique administrative existante. De même, le receveur est obligé d'informer le redevable par lettre recommandée à la poste du fait qu'une saisie-arrêt fiscale simplifiée est faite entre les mains de ses débiteurs. Ces deux modifications permettent d'adapter la procédure de la saisie-arrêt fiscale simplifiée à la procédure prévue par le code judiciaire en matière de saisie-arrêt-exécution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Plan d'action national consacré aux enfants

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de plan d'action national consacré aux enfants.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de plan d'action national consacré aux enfants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de nos obligations internationales. En effet, à l'occasion de la Session Spéciale des Nations-Unies consacrée aux enfants (Mai 2002), la Belgique s'est engagée à élaborer un Plan d'action national. Dès fin 2003, le SPF Justice a mis sur pied plusieurs groupes de travail qui ont déterminé les priorités en matière des droits de l'enfant. Un premier groupe de travail s'est chargé de déterminer les priorités au niveau fédéral et un deuxième groupe de travail s'est chargé de coordonner et d'intégrer les priorités de toutes les entités (fédérale-fédérées). Le projet de plan d'action national a été soumis pour observations à la société civile lors d'une table ronde qui s'est déroulée le 6 mai 2004. Les remarques formulées ont fait l'objet d'une analyse par les différents gouvernements et les différents groupes de travail se sont réunis à nouveau afin d'adapter le projet. Parmi les sujets multiples traités par le plan : le projet de création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le tabagisme, l'éducation, etc. Après adoption par toutes les entités (Fédéral/Communautés/Régions), le plan d'action sera communiqué aux Affaires étrangères en vue de sa transmission au Secrétaire général des Nations-unies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Organisation judiciaire : plan Thémis

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil de Ministres a adopté la note de réforme « plan Thémis ».

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil de Ministres a adopté la note de réforme « plan Thémis ».

Il est essentiel de mettre une Justice plus efficace et plus rapide au service des citoyens. C'est l'objectif poursuivi par cette réforme, qui vise à améliorer le fonctionnement de la Justice par une réorganisation de la structure de gestion de l'Ordre judiciaire, qui n'a guère évolué depuis 1830. La note intégrale se trouve sur le site web du SPF Justice - www.just.fgov.be (cliquer sur "plan Thémis", sur la page d'accueil).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

S.A. Berlaymont 2000

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le renouvellement de la ligne de crédit de 670 millions d'euros dont bénéficie la S.A. Berlaymont 2000, pour un terme prenant fin le 31 décembre 2006 (*).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le renouvellement de la ligne de crédit de 670 millions d'euros dont bénéficie la S.A. Berlaymont 2000, pour un terme prenant fin le 31 décembre 2006 (*).

Aujourd'hui, les travaux de rénovation ont été accomplis, la réception provisoire a eu lieu et l'immeuble "berlaymont" a été mis à la disposition de la Commission européenne. la réception définitive des travaux devrait avoir lieu au plus tard le 1er octobre 2006. Le Conseil des Ministres a chargé le Ministre des Finances de convoquer un groupe de travail intercabinet pour analyser les problématiques de la mise en dissolution - liquidation de la S.A. Berlaymont 2000 et de la sortie de Dexia et de Fortis du capital de cette dernière. (*) constituée le 18 septembre 1990 pour l'acquisition d'un droit d'emphythéose sur l'immeuble "Berlaymont", sa rénovation et la mise à disposition du bien renoué.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Théâtre royal de la Monnaie

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination comme directeur du Théâtre royal de la Monnaie (TRM), de Monsieur Peter de Caluwe.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination comme directeur du Théâtre royal de la Monnaie (TRM), de Monsieur Peter de Caluwe.

Monsieur Bernard Focroulle, le directeur actuel du TRM, avait présenté sa démission en décembre 2004. il a toutefois accepté de rester en fonction jusqu'au 30 juin 2007. Le nouveau directeur a d'ores et déjà été désigné de sorte qu'il dispose d'un temps suffisant pour préparer les saisons lyriques dont il sera responsable. L'avis de vacance d'emploi avait été publié au Moniteur belge le 28 janvier 2005. Vingt et une candidatures ont été introduites dans le délai imparti, soit au 31 mars 2005. Le Conseil d'administration a estimé à l'unanimité que Monsieur Peter de Caluwe (né en 1963) était le candidat qui convenait le mieux pour occuper ce poste de directeur du TRM. Il travaille actuellement pour l'Opéra des pays-Bas et a déjà œuvré précédemment au TRM.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

North Galaxy

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre un certain nombre de mesures dans l'attente du relogement de services fédéraux dans la Tour des Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre un certain nombre de mesures dans l'attente du relogement de services fédéraux dans la Tour des Finances.

La Régie des Bâtiments est chargée de :- prolonger le bail en cours du n°24 du boulevard de la Révision - 4e étage -pour une durée permettant son relogement définitif dans la Tour des Finances renovée au deuxième semestre 2008,- d'imputer les dépenses relatives au loyer, au précompte immobilier et aux impositions à charge de la Régie des Bâtiments,- d'entamer, en concertation avec les SPF concernés, l'étude de l'occupation de la Tour des Finances rénovée. Il sera tenu compte des programmes des besoins des services à reloger et des spécificités propres à chacun d'eux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 juin 2005

Fiscalité des revenus de l'épargne

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi (*) portant des dispositions équivalentes aux dispositions prévues, en ce qui concerne la Belgique, par les accords sur la fiscalité des revenus de l'épargne signés entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en ce qui concerne d'une part les Antilles néerlandaises et, d'autre part, Aruba et entre le Royaume de Belgique et, respectivement, Guernesey, l'île de Man, Jersey, Anguilla, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turks et Caicos.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi (*) portant des dispositions équivalentes aux dispositions prévues, en ce qui concerne la Belgique, par les accords sur la fiscalité des revenus de l'épargne signés entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en ce qui concerne d'une part les Antilles néerlandaises et, d'autre part, Aruba et entre le Royaume de Belgique et, respectivement, Guernesey, l'île de Man, Jersey, Anguilla, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turks et Caicos.

Le projet rend la loi (*) applicable aux intérêts, payés ou attribués, qui sont courus à partir du 1er juillet 2005. Le but est d'avoir une entrée en vigueur strictement identique puisque les Etats membres appliquent les dispositions de la directive à partir du 1er juillet 2005, à condition notamment que des accords soient conclus avec certains territoires dépendants ou associés. (*) du 21 juin 2005, article 6, qui transpose les dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union européenne du 3 juin 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 juin 2005](#)

Cellules de développement durable

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a chargé les cellules de Développement durable (*) de missions visant à rendre les administrations fédérales plus durables.

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a chargé les cellules de Développement durable (*) de missions visant à rendre les administrations fédérales plus durables.

Depuis le mois d'avril 2005, les administrations fédérales disposent toutes d'une cellule de développement durable. Les cellules sont responsables de la mise en oeuvre des mesures prises dans le cadre du Plan fédéral de Développement durable. En outre, elles sont chargées de la "durabilisation" de la politique d'achat et de la sensibilisation des administrations. Les cellules de développement durable collaboreront notamment à la journée des fonctionnaires "développement durable" le 14 octobre 2005. (*) dont la création a été décidée au Conseil des Ministres spécial du 20 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe